CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT-LÉONARD

Séance du lundi 18 décembre 2023

Rapporteur : **Monsieur le Président**

QUESTION N°2 :

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Léonard

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que **le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Léonard** souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Léonard, à l'unanimité **des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :**

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levrault pour le module d'archivage en ligne, le cas échéant ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune de Saint-Léonard et Berger Levrault.

Signature du président	Signature du secrétaire de séance	Date de mise en ligne
C.C.A.S. de SAINT LEONARD		21/12/2023

Adopté à l'unanimité.